



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39
Nombre de membres présents : 26
Nombre de votants : 35
Date de convocation: 23 Novembre 2021

**OBJET : CONSTITUTION GROUPEMENT
DE COMMANDE FOURNITURES
ENTRETIEN**

Certifiée exécutoire à la
date de transmission aux
services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **30 NOVEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires : BERNARDY (Banyuls dels Aspres) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – HUGE (Castelnou) – DELGADO, GUILLOU (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – OLIVE, GONZALEZ, VOISIN, MON, ADROGUER-CASASAYAS, LEMORT, BATARD, RAYNAL, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD (Trouillas) – LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

Procurations :

F. CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY
P.TAURINYA (Brouilla) à R.OLIVE
P.GERICAULT (Thuir) à G.CHINAUD
F. JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO
F.BOUFFIL (Terrats) à M.LESNE
JM.LAVAIL(Thuir) à N.MON
R.PEREZ (Thuir) à B.BATARD
S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DÖRR
J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD

Absents excusés:

BOURRAT Alix (Thuir)
H.MALHERBE (Thuir)

Absents :

R.BANTREIL (Brouilla)
C.QUINTA (Trouillas)

Monsieur Benjamin BATARD est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 30 Septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

144/2021

CONSTITUTION GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURES D'ENTRETIEN

VU l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 permettant la constitution de groupement de commande entre acheteurs publics et/ou acheteurs privés

VU le terme au 12/04/2022 de la convention de groupement constitutive pour le marché de fournitures d'entretien approuvée par délibération du conseil communautaire du 13 Décembre 2017,

Le Président **EXPLIQUE** qu'afin de rationaliser les achats, permettre des économies d'échelle et gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats, il est possible de constituer un groupement d'achat, ouvert aux communes membres et entités publiques autres, et conformément aux dispositions de la réglementation de la commande publique et plus précisément par les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique.

Il **INDIQUE** que les besoins en fournitures d'entretien de la Communauté de Communes des Aspres, de ses communes membres, du Syndicat Aspresivos ou de l'Office Intercommunal Aspres-Thuir étant similaires, il est **PROPOSE** de reconduire la mutualisation des besoins par la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de fournitures d'entretien, l'actuelle convention constitutive de groupement prenant fin le 14 Avril 2022. Après consultation, constitueraient ainsi le groupement de commande, les personnes publiques suivantes : la communauté de communes des Aspres, les communes de Banyuls-dels-Aspres, Brouilla, Llauro, Passa, Sainte-Colombe, Saint-Jean-Lasseille, Thuir, Tresserre, Villemolaque, le Syndicat Aspresivos et l'Office de Tourisme Intercommunal Aspres-Thuir.

Il **EXPLIQUE** que pour ce faire, la convention constitutive définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres.

Il en **PRECISE** les dispositions principales :

- le coordonnateur de ce groupement sera la Communauté de Communes des Aspres, ayant la charge de mener la procédure de passation des marchés par procédure adaptée, d'effectuer l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signature et de notification des accords-cadres et des marchés, précision faite que leur exécution relèvera de la responsabilité de chaque membre du groupement.
- la Commission d'appel d'offres du groupement sera celle de la Communauté de Communes, complétée d'un représentant de chaque membre du groupement
- Chaque adhérent au groupement, aura à charge la nomination d'un membre élu à la Commission d'Appel d'Offres de ladite commune, pour siéger à la commission d'attribution du groupement dans les conditions définies au projet de convention annexé.

Il **PRECISE** que les organes délibérants de chacun des membres seront amenés à approuver la procédure en conseil, à valider la convention ainsi présentée, et à désigner un représentant auprès du groupement comme membre de la CAO du groupement.

Le Conseil Communautaire
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents ou représentés

ACCEPTE la constitution du groupement de commande ainsi présentée pour la fourniture de produits d'entretien,

APPROUVE le projet de convention constitutive annexée,

144/2021(suite)

DESIGNE le Président délégué de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes des Aspres, M. Rémy ATTARD, comme coordonnateur du groupement, dans les limites stipulées dans la convention,

PRECISE que la commande ainsi précisée fera l'objet d'une consultation des entreprises par procédure adaptée,

DESIGNE compétente la Commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes, complétée des représentants de chaque membre du groupement pour attribuer le marché à intervenir.

FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

 Le Président
Rémy OLIVE